

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

AL/NC

Objet : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations - M49

N° : DCM_2024/124

PUBLIÉE LE : 13/11/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 4 novembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 25 octobre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Martine MARCHAND, Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Angélique GÉNART donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Laila AHADDAR donne pouvoir à Benoît REYRE

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Patrick BARREY

Annette DABIT donne pouvoir à Martine MARCHAND

Martine JONVILLE donne pouvoir à Nelly LOMBARD

Carole DELAMARCHE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT ABSENTS :

Laetitia SACCHIERO, Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 6 - Votants : 24

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M49 ;

Vu la délibération n° 97-042 en date du 26 mars 1997 relative à la fixation des durées d'amortissement des biens ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations ;

Vu l'avis favorable de la Commission 1 en date du 15 octobre 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** les durées d'amortissement des immobilisations des budgets annexes relevant de la nomenclature M49 comme suit à compter du 1er janvier 2025 :

Immobilisation	Durée
Frais d'établissement	5 ans
Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans en cas de réussite du projet et 1 an en cas d'échec
Logiciels	3 ans
Brevets	sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective d'utilisation si elle est plus brève
Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Agencements et aménagements de terrains	20 ans
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans
Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abri	10 ans
Installations complexes spécialisées	60 ans
Installations à caractère spécifique (réseaux)	60 ans
Matériel et outillage industriels	25 ans
Matériel spécifique d'exploitation	25 ans
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	25 ans
Collections et œuvres d'art	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	4 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20241112-2024_124-DE



- **DE FIXER**, pour les budgets annexes relevant de la nomenclature M49, à 1 500 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les biens amortissables seront amortis sur 1 an.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20241112-2024_124-DE



Après en avoir délibéré,
Par 20 pour et 4 abstentions
Le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER**, pour les budgets annexes relevant de la nomenclature M49, à 1 500 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les biens amortissables seront amortis sur 1 an.

Le Maire

Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.